



**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

**1<sup>er</sup> septembre 2025**

Nombre de conseillers en

exercice : **15**

Présents : **14**

Absents : **1**

Procurations : **1**

Votants : **15**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération du Conseil  
Municipal

**D.C.M N° 8-2**

Objet : Remboursement des  
frais de modification du PLU  
par SUEZ.

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : AGUILA Cyrielle, AIMONE-CAT Françoise, CELLIER Jérôme, COURTOUX Cécile, DALLA-ZANNA Rosanna, DESHONS Frédéric, EVIN Franck, GERARD Sylvie, GRANGE Martine, LIVOTI Antoine, RAMEAU Roger, ROQUEBERT Joël, SANDY Liliane.

Absents excusés : AMOUROUX Jean-Paul (donne procuration à Monsieur SANS Christian),

**Madame DALLA-ZANNA Rosanna** a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à **19h40**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été contacté pour un projet de chaufferie industrielle, à l'intérieur de son pôle industriel classé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BousSENS.

Ce projet était porté par la société SUEZ en partenariat avec la société BASF, située à proximité immédiate. Il s'agissait d'un process de valorisation énergétique intéressant pour le territoire. Ce projet imposait pour sa construction des contraintes techniques qui n'étaient pas compatibles avec le règlement du PLU sur la zone UX. Une modification du règlement du PLU s'imposait, notamment, pour augmenter la hauteur des constructions de façon à permettre à SUEZ de réaliser son projet.

La modification du PLU a été confiée au Bureau d'Etudes « PAYSAGES » de Balma (31) par la délibération du Conseil Municipal n°5-4 du 11 avril 2024, pour un montant de :

- 8 400 € H.T. pour la mission en tranche ferme
- 6 500 € H.T. pour la mission optionnelle

Cette modification était validée par la délibération du Conseil Municipal n°10-2a du 14 novembre 2024.

Le projet était parallèlement validé par les services de l'État, mais au début de cette année 2025, la société SUEZ nous annonçait abandonner ce projet pour des raisons économiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'après plusieurs échanges avec la société SUEZ pour démontrer l'inutilité de cette modification du PLU et faire valoir l'engagement administratif et surtout financier de la commune, il a obtenu que les frais engagés, s'élevant à 11 097.12 € TTC, soient remboursés par la société.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'engagement de la société SUEZ et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le CM décide :**

- D'accepter le versement de la somme de 11 097.00 € TTC en remboursement des frais, engagés par la commune de Boussens, pour la modification du PLU devenue inutile.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.
- D'encaisser la recette au Budget communal 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 16 septembre 2025

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 septembre 2025

Le Maire, Christian SANS



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*